

Protocole relatif aux règles sous lesquelles la navigation de plaisance, les sports de vagues et des sports nautiques sont autorisés

Remarque préliminaire : les mesures nécessaires doivent être prises à tout moment pour assurer le respect des règles de distanciation sociale, notamment en maintenant une distance d'au moins 1,5 m entre chaque personne (sauf entre les personnes vivant sous le même toit).

Validité : Ces règles sont valables du 4 mai au 10 mai 2020 inclus.

Elles peuvent être adaptées suite à de nouvelles décisions qui seraient prises par le Conseil National de Sécurité en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid-19.

Sont autorisés sur les eaux maritimes et intérieures, uniquement sur le territoire belge:

- Les sports de vagues et les sports nautiques (par exemple : le surf, la petite voile, le kitesurf, le « stand up paddle », le kayak, l'aviron,...).
- La navigation à voile, les bateaux à moteur (y compris la pêche en mer), les véhicules nautiques à moteur tant en mer que sur les eaux intérieures.
- Les travaux d'entretien des navires.
- La mise à l'eau des navires.

Ces activités sont autorisées sous les conditions suivantes :

- Individuellement ou avec les personnes vivant sous le même toit. Compte tenu de la nature des activités, de l'espace restreint sur un bateau de plaisance ou du matériel utilisé pour la pratique des sports de vagues ou des sports nautiques, des conditions de navigation en mer, des vagues, du temps et du vent, dans la pratique, la distanciation sociale ne peut être assurée et garantie à tout moment et en toutes circonstances, en conséquence de quoi aucune autre personne ne peut se trouver à bord (aux côtés de celles qui habitent sous le même toit).
- L'utilisation de son propre matériel.
- Les infrastructures nécessaires à la pratique des sports en plein air peuvent être ouvertes, à l'exception des vestiaires, des douches et des cafétarias.
- Les mesures nécessaires doivent être prises pour limiter la propagation du virus en prenant toutes les précautions nécessaires utiles quant à la désinfection du matériel.
- Sur l'eau, une distance suffisante doit être maintenue avec les autres pratiquants de sports nautiques.
- Dans les ports de plaisance, les clubs de plage et les clubs nautiques, des mesures doivent être prises afin que les règles de la distanciation sociale soient scrupuleusement respectées.

Les activités suivantes ne sont pas autorisées :

- La location de bateaux de plaisance ou d'équipements pour les sports de vagues et les sports nautiques.
- L'écolage (pratique).
- Les événements, les activités de groupe et les concours sont encore toujours interdits.
- Voyager au départ ou à destination d'un pays étrangers ou dans des eaux étrangères (p.ex. l'Escaut occidental, certaines parties du Canal Gand-Terneuzen, certaines parties de la Meuse).